

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLABORATION DES FICHES ZNIEFF

Février 2005

PRÉALABLE IMPORTANT

Les fiches ZNIEFF de nouvelle génération seront publiques.

Le lecteur, quel qu'il soit, et en particulier le non biologiste doit pouvoir trouver dans cette fiche la réponse à ses interrogations.

Les formulations à trouver sont donc nécessairement les plus claires possibles, en particulier dans les rubriques descriptives.

IE&A ne dispose pas des données relatives aux espèces communes (venant de Nature Centre), seulement des espèces déterminantes. Dans cet esprit (que nous avons accepté), il est indispensable qu'un maximum d'informations (par l'intermédiaire de la rubrique 11 mais aussi d'une feuille volante si besoin) (texte rédigé et explicatif) nous soient fournies.

Enfin IE&A ne connaît pas tous les sites que vous décrivez, en particulier les sites nouveaux. Dans ce cas, le premier critère de validation porte sur la recherche de Toute incohérence entre les rubriques qui amène en retour des interrogations de notre part.

Ne pas hésiter à nous fournir des commentaires, arguments, développements, sur votre façon de travailler, sur l'aspect, l'intérêt du site, l'état de conservation, vos doutes, interrogations, et toutes choses qui peuvent être utiles pour comprendre la ZNIEFF et argumenter sa prise en compte par le CSRPN

DÉFINITION DU TYPE

La circulaire 91-71 du mai 1991 du Ministère de l'Environnement, définit comme suit les deux types de ZNIEFF.

- **Les zones de type I** sont des "secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional."



- **Les zones de type II** sont de "*grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.*"
- une **zone de type I** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Les zones de type I peuvent être indépendantes ou incluses dans des zones de type II. Dans ce dernier cas, les zones de type I ne doivent être définies que sur des espaces qui représentent une valeur significativement plus élevée que la moyenne des milieux de la zone de type II.

Il est exclu de définir une Znieff de type I à l'intérieur d'un Znieff de Type I.

- Une **zone de type II** contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Notons que certaines espèces à grand rayon d'action comme le Cerf élaphe, certains rapaces ou certaines espèces déterminantes à partir d'un certain seuil de population, semblent bien adaptées pour contribuer aux ZNIEFF de type II.

Les chapitres suivants passent en revue les principales rubriques du formulaire ZNIEFF ainsi que les recommandations associées, ces dernières définies à partir des difficultés rencontrées lors de l'élaboration des premières propositions soumises à IE&A.

Rubrique 3 : NOM DE LA ZONE

Le nom doit être court, il comprendra :

- **le type d'occupation du sol, de milieu, de formation végétale (ex : lande, pelouse, forêt, pré-bois...),**
- **éventuellement une indication topographique (coteau, versant, dépression),**
- **le nom du lieu-dit le plus proche ou le plus représentatif du site.**

Le nom de la commune n'est pas nécessaire car il figure par ailleurs.

(ex : *Pelouse de la Côte Chaude*).

(ex : *Vallon boisé et tourbière de la Fontfroide*)

Rubrique 7 : TYPOLOGIE DES MILIEUX

Milieus déterminants (7a = première colonne)

Les milieux déterminants constituent l'un des points essentiels de chaque ZNIEFF, avec les espèces déterminantes et le périmètre. Il s'agit d'une rubrique demandant une attention toute particulière.

Rappel : par milieu déterminant, on entend un milieu (habitat naturel ou semi naturel, voire exceptionnellement totalement artificiel -cave par exemple-) qui motive directement l'intérêt de la zone soit pour sa valeur propre, soit pour sa capacité à héberger une ou plusieurs espèces déterminantes qui lui sont alors clairement inféodées.

Attention aux deux cas suivants :

- **Un milieu figurant dans le guide comme déterminant ne le sera dans une ZNIEFF qu'à condition d'être dans un état de conservation correct.** Ainsi, sur un site où sont présents des pelouses calcicoles et des affleurements rocheux, seuls les affleurements caractéristiques peuvent figurer dans « habitats déterminants » alors que les pelouses, si elles sont dégradées, trouveront leur place dans la rubrique « autres milieux » ;

- **Un habitat physique (non déterminé à partir de critères de végétation : pleine eau par exemple) ne sera déterminant que s'il héberge des espèces déterminantes qui lui sont liées.** Par exemple, une ZNIEFF pour les sternes comportera dans la rubrique « milieux déterminants » le code des grèves sableuses, lieu de nidification ;

Si vous citez en 7a (milieux déterminants), la roselière (53.11) et que le site présente un intérêt ornithologique, il doit y avoir dans la liste 2a des espèces qui fréquentent ou nichent dans la roselière.

Inversement, si en liste 2a vous citez des espèces des pelouses calcicoles, ce milieu doit figurer comme déterminant (s'il est en bon état de conservation) en 7a (34.32 ; 34.33).

Cette rubrique est relativement difficile à renseigner pour qui ne pratique pas les typologies Corine ou la phytosociologie.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que les typologies Corine land-cover et Corine-biotope sont désormais d'un usage courant dans l'ensemble de l'Europe et constituent un langage commun incontournable pour

l'identification des milieux et habitats. Une évolution de cette typologie (Eunis) est en cours de développement.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cette typologie, précisez ce que vous décrivez par un texte.

En type I, le codage jusqu'à 4 chiffres est indispensable (quand ce code existe).

En type II, le codage à 4 chiffres est souhaitable mais pas indispensable (3 chiffres suffisent en général mais 4 se justifient pour les milieux les plus singuliers).

Les milieux cités doivent impérativement être en accord avec la liste d'espèces de 2a (espèces déterminantes).

Les pourcentages de superficie sont indicatifs à quelques % près. Le total des pourcentages en 7a n'est donc pas nécessairement de 100, si le site intègre des milieux non déterminants (autres milieux).

**Attention, tous les milieux ne sont pas déterminants, a priori.
Consultez le guide avec soin.**

Ainsi pour les fourrés (31.8) seules sont retenues les formations à Genévrier (31.88) ou à Buis (31.82). Donc le code 31.8 est à bannir de la liste des milieux déterminants.

Pour les Chênaie-charmaies, seules sont prises en compte :

- 41.21 à Jacinthe (et géophytes)
- 41.23 à Primevère élevée
- 41.273 à Asaret et Lys martagon.

Toutefois, une Chênaie-charmaie intéressante pour la nidification d'oiseaux ou les insectes saproxyliques peut être codée 412.

NB pour la faune seulement le code bocage (en bon état de conservation) est admissible en déterminant.

Tous milieux (7b = 2^e colonne)

Dans toute la mesure du possible faire figurer le code à 3 ou 4 chiffres. La typologie Corine-biotope vous sera nécessaire, le guide ne décrivant que les milieux déterminants.

Milieux périphériques (7c=3^e colonne)

Rubrique indicative, inutile de détailler.

Utile par exemple, pour un habitat isolé (pelouse dans des champs ou forêt, tourbière dans un bois) ou pour décrire succinctement le contexte environnant.

Rubrique 8 : COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Cette rubrique précise le contexte écologique et humain du site.

Ne pas hésiter à fournir des commentaires dans les cases prévues à cette fin.

8a Géomorphologie

Les codes en dizaine (10, 20, 30, etc.) sont à préciser. Utiliser les codes précis (32, 81, 94).

Le code 99 (autre) nécessite impérativement un commentaire dans la rubrique prévue à cette fin.

8b : activités humaines

À reporter par rang d'importance.

Concerne "l'occupation du sol".

Les codes supérieurs à 7 exigent un commentaire explicatif.

8c : statut de propriété

Utiliser le codage le plus précis possible. Attention ces codes recouvrent des réalités légales, ne pas les utiliser à la légère si vous ne savez pas. 90 (autre) doit être expliqué par un commentaire.

8d : mesures de protection

Ces codes recouvrent également des dispositions réglementaires. Attention à bien les caractériser.

Rubrique 9 : FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Limité à 5 cases.

Le titre est explicite.

Il s'agit de désigner les activités ou actions qui influent sur la dynamique évolutive, la présence d'espèces, l'altération éventuelle des

milieux et non de décrire l'occupation du sol ou de faire l'inventaire exhaustif des activités

Le fait de réduire à 5 cas amène à juger des facteurs influant réellement les espèces et habitats présents ou potentiellement présents.

Le codage doit être complet : 3 chiffres, indication, P ou R mention 0 ou 1.

Plusieurs rubriques semblent prêter à confusion.

Exemples :

-la rubrique 20 (pollution effective) diffère de l'usage de produits phytosanitaires en agriculture. En 20, il s'agit de rejets de polluants ;

-la rubrique 52 est très rare en forêt, plus habituelle en bocage ;

-attention à bien distinguer les processus naturels abiotiques des processus non naturels, chez nous l'érosion est rarement naturelle ;

-un certain discernement est nécessaire dans le recours à ces codes. Ainsi, ne mentionner la chasse que si elle constitue un réel facteur d'évolution des milieux et des populations ;

-dans le même esprit, des pratiques apparemment positives (fauche sur des prairies) sont indiquées, par certains auteurs, comme négatives. Cela nécessite alors une explication dans les rubriques adaptées ;

-Enfin, la mention de codes de facteurs à fort impact (11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 36) est, a priori, peu compatible avec une ZNIEFF. Est-ce bien le bon code qui a été utilisé dans ces cas ?

Rubrique 10 : CRITÈRES D'INTERÊT

À noter que les codes dizaines (20, 40, 60...) sont redondants avec les codes plus précis (21, 44, 61...) qui sont à utiliser.

Les codes 49, 69, 70, 90 impliquent un commentaire.

Les codes 88 et 89 également (Qui pratique la recherche ? Quel rôle artistique ?). Attention au recours (fréquent) à l'intérêt paysager.

Rubrique 11 : BILAN DES CONNAISSANCES

Les 4 premières lignes doivent impérativement être remplies (mention 0 pour les groupes non étudiés) selon les prescriptions suivantes.

Niveau de prospection

Cette première ligne du tableau est très importante car elle permettra, ultérieurement de compléter la prospection des ZNIEFF dans les groupes taxonomiques non ou peu étudiés.

Le premier chiffre (première ligne) désigne le niveau de prospection (ou de connaissance) effectif.

Le code 3 signifie que la prospection pour le groupe considéré est très bonne à exhaustive.

Pour certains groupes, il y a une relation entre le degré de prospection et le nombre d'espèces observées.

Ainsi pour un site de grand intérêt biologique d'une surface de plusieurs hectares, une prospection de niveau 3 pour la flore doit révéler de cinquante à plus de cent d'espèces... La mention d'un petit chiffre conduira à une interrogation (ou justifie une explication).

Pour certains groupes, la précision du nombre d'espèces observées à l'unité près n'est pas indispensable (pour les végétaux supérieurs).

Nombre d'espèces protégées : indispensable pour les végétaux ou les groupes à faible nombre d'espèces (Amphibiens, Reptiles). Pas indispensable pour les oiseaux (en grande partie protégés).

Nombre d'espèces rares ou menacées : mention intéressante, **basée sur les avis d'experts**, et à commenter si nécessaire dans la rubrique 13.

Rubrique 12 : CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Beaucoup de ZNIEFF ont été critiquées par des "détracteurs" pour la raison que "l'auteur n'est pas capable de dire comment et pourquoi il a défini les contours du site".

C'est donc ce « comment » et ce « pourquoi » qu'il convient d'expliquer et non le contenu qui figure, lui, en rubrique 13.

On se reportera en priorité au compte rendu de la réunion du CSRPN en date du 12 février 2003 (disponible auprès de Nature Centre et de IE&A) qui détaille les modalités de cartographie d'une ZNIEFF en douze cas types.

En préalable, on retiendra que :

« La délimitation de chaque ZNIEFF sera argumentée par l'utilisation d'un certain nombre de critères tenant compte des intérêts patrimoniaux et fonctionnels ». Si les critères fonctionnels ne peuvent à eux seuls justifier la définition d'une ZNIEFF, leur utilisation est par contre primordiale pour définir ces limites. Il s'agit d'une des recommandations édictées au niveau national,

Des habitats attenants aux milieux déterminants peuvent être compris dans la ZNIEFF :

- si ils ont un rôle réel dans le fonctionnement des milieux déterminants,
- ou bien s'ils recèlent des potentialités biologiques et qu'ils présentent un degré d'artificialisation peu élevé.

Ainsi, il faudra chercher à regrouper au sein d'une même ZNIEFF les milieux qui sont interdépendants d'un point de vue fonctionnel. Par exemple, il apparaît cohérent (mais pas systématique) qu'une ZNIEFF de vallée, comprenne à la fois le fond et les versants.

« Les ZNIEFF doivent avoir des limites faciles à identifier sur le terrain ».

- Dans la mesure du possible, ces limites doivent s'appuyer sur des éléments géographiques faciles à repérer sur le terrain, tels des lisières, des chemins, des infrastructures, des limites de parcelles agricoles, des cours d'eau... Ces limites seront positionnées au plus près du périmètre réel des milieux déterminants (déterminants par eux-mêmes ou par les espèces qu'ils abritent) et des espaces jouant un rôle fonctionnel fondamental. Tous ces espaces devront bien sûr être entièrement inclus dans les ZNIEFF.
- Quand aucune limite géographique évidente n'est utilisable, il est souhaitable d'essayer de prendre des limites topographiques, comme des ruptures de pente, des lignes de crête, des infrastructures routières (toujours en l'explicitant dans la rubrique « critères de délimitation »....
- En dernier ressort, de manière exceptionnelle et sur de faibles distances, la délimitation du site pourra s'appuyer sur des lignes droites rejoignant au plus court des limites géographiques ou topographiques.

Le périmètre ne doit pas comprendre de zone tampon arbitraire autour des sites, comme par exemple rajouter une bande de cinquante ou cent mètres de terres agricoles autour des boisements.

En règle générale, tous les milieux devenus très artificiels comme les secteurs bâtis, les grandes cultures, les carrières en exploitation, les

voies de communication, seront exclus des périmètres des ZNIEFF de type I.

Des exceptions pourront être admises lorsque de tels espaces abritent de façon régulière des populations d'espèces particulièrement remarquables, par exemple des stations d'Outarde canepetière, des stations d'espèces végétales protégées sur de vieux murs ou des chauves-souris rares dans des constructions anciennes...

Si toutefois vous prenez en compte des bâtiments habités (maisons à chauves souris) assurez vous que le propriétaire est informé.

Le périmètre d'une ZNIEFF sera généralement continu (un seul noyau), mais pourra dans certains cas être discontinu (zone polynucléaire). **Le découpage en plusieurs noyaux pourra être envisagé lorsqu'un site homogène présente des discontinuités dues à l'urbanisation, aux infrastructures, à la gestion agricole ou forestière. Les noyaux devront être peu éloignés les uns des autres (fonctionnellement liés) et présenter de fortes similitudes dans leur composition et leur niveau d'intérêt.**

Le texte de la rubrique 12 explicitera donc impérativement les principes qui ont été utilisés pour effectuer la délimitation du site (au nord, au sud, à l'est, à l'ouest...)

Il peut porter sur autant de lignes que nécessaire, car l'important réside dans le fait qu'il soit complet.

Rubrique 13 : COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Cette rubrique constitue la transcription "littéraire" de la fiche. Elle a donc un caractère informatif très important.

Pour de nombreux lecteurs, il s'agira de la partie « visible » de la fiche. A ce stade, le descripteur ne doit pas hésiter à inscrire ici toutes les données, interrogations et autres informations liées au site. IE&A transformera par la suite cette rubrique en texte diffusable.

Il convient de décrire :

- où la zone se situe dans la commune (par rapport à un village, un hameau),
- la topographie, la nature du sol, le paysage, l'étendue,
- la ou les formations végétales en place,
- les traits majeurs de la faune et de la flore,
- la ou les espèces dominantes,
- les espèces typiques (même non déterminantes),
- les espèces remarquables (2 ou 3),
- La singularité de cet espace, par rapport aux environs,
- L'état de conservation,

- la dynamique évolutive,
- la ou les fonctions écologiques majeures,
- les menaces éventuelles...

Évitez les phrases et les termes comme "haute valeur patrimoniale" qui en soi ne veut rien dire, certains adverbes, les superlatifs non motivés (exceptionnellement, remarquablement, spectaculairement, extraordinairement...), des adjectifs tels que magnifique, superbe, remarquable, ou encore représentatif, significatif (de quoi ? détaillez).

Fournissez des faits objectifs, des chiffres, des arguments...

Il est par exemple préférable d'écrire : "ce site accueille la plus forte population nicheuse de Vanneau commun du département (n individus en 2003) " plutôt que "c'est un milieu exceptionnel pour le Vanneau "

Évitez des formulations comme "ce milieu recèle peut-être la nidification du xy (un couple le z mai)", et dites plutôt "nidification présumée de xy en 2001 et 2003 (un couple)".

Plutôt que "une remarquable roselière" dites "une roselière de près de 2 ha".

Plutôt que "présence de plantes patrimoniales", citez celles qui, à vos yeux ont cette valeur, et donnez un ordre de grandeur des populations si ce n'est pas fait dans la liste 2a

Une attention particulière doit être apportée à cette rédaction (cf exemple ci-dessous). Il faut donc éviter les formules sans portée réelle et les termes sans références aux espèces ou milieux en place.

Exemple de commentaire

Commentaire général :

La ZNIEFF dite des pelouses du Dévois et de Saint-Claude est située dans l'Aube à l'est du bourg des Riceys. Elle couvre une surface non négligeable de plus de 20 hectares et abrite l'une des pelouses les plus xérophiles du

Barséquanais. Des pinèdes claires et une belle pelouse typique à carline acaule s'observent sur le plateau (Devois et au dessus de la Côte pelée). Elle est envahie par les broussailles puis par une chênaie pionnière sur sa partie ouest etsud. Des zones de dalles rocheuses sont localisées au niveau d'un ancien chemin et d'anciennes carrières (lavières) aujourd'hui embroussaillées s'observent dans la partie ouest (Saint-Claude) : une grotte (carrière souterraine) s'y remarque, malheureusement polluée par des hydrocarbures. La ZNIEFF recèle de nombreuses espèces rares et/ou protégées, dont une au niveau national (*Aster amellus*) et sept au niveau régional : la grande gentiane jaune (espèce submontagnarde en forte régression), une orchidée, la gymnadénie à odeur de vanille, le Lin français (d'origine médioeuropéenne, propre à la France et à l'Allemagne, rare dans l'Aube et régression rapide), l'hélianthème blanchâtre (espèce subméditerranéenne très rare dans l'Aube où elle est proche de sa limite d'aire), l'orobanche de la germandrée et l'asperge à feuilles ténues, subméditerranéenne rare dans toute la France, localisée dans les Cévennes et le sud des Alpes et qui possède en Champagne et en Bourgogne un petit îlot de localités très excentré de son aire principale de répartition. Ces cinq dernières espèces sont inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne avec également la carline acaule, rare dans la région (où elle n'existe que sur le plateau de Langres et dans le Barséquanais) et en très forte régression, le fumana commun, d'origine subméditerranéenne, et deux orchidées, l'orchis brûlé et l'ophrys araignée. L'entomofaune est particulièrement riche et variée avec une cinquantaine d'espèces dont neuf sont inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles de nombreux criquets (criquet italien, criquet coloré, trois criquets chanteurs), quatre espèces de sauterelles et un grillon (grillon d'Italie). La mante religieuse et la petite cigale des montagnes y ont également été observées, ainsi qu'un névroptère méridional peu courant ici,

l'ascalaphe commun. La faune avienne est également bien représentée, avec plus de 30 espèces d'oiseaux nicheurs dont l'alouette lulu (en très forte régression) et le pouillot de Bonelli (nicheur très rare, en régression) inscrits sur la liste rouge régionale. Deux chauves-souris (protégées en France depuis 1981) fréquentent la grotte de Paulin : la pipistrelle commune et le vespertilion à moustaches inscrit sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

Rubrique 15 : SOURCES, BIBLIOGRAPHIE

Il serait idéal (pour éviter toute critique sur la mauvaise connaissance des sites) que chaque site puisse bénéficier d'au moins une référence bibliographique (même une étude d'impact, un mémoire d'étudiant...).

Lors d'une citation respecter la règle suivante :

Auteur (prénom). date, nature de la publication, support de publication, lieu de publication, nombre de pages.

ROLAND (Paul). 1994. À propos du marais du Bouzeau (commune de Méry-la-Lande, 97). Bulletin de l'association des naturalistes indépendants, Lyon, 1(2)133-144. 1fig, 2 cartes.

S'il s'agit de documents internes à vos associations, mentionner le lieu de consultation.

NB : La liste des sources (informateur + bibliographie) est liée à un ensemble d'espèces.

LISTES D'ESPÈCES 2a, 2b, 2c

2a Liste d'espèces déterminantes

Attention ! Vous reporter impérativement au Guide validé par le CSRPN. En effet, un grand nombre d'espèces ne sont déterminantes que sous conditions (état de la station, localisation, répartition géographique).

La liste doit pouvoir être rapportée à un milieu (voir commentaire en début de ce document).

Les listes contiennent des descripteurs qui doivent être renseignés :

- numéro de la source,
- milieu habituel (espèces remarquables),
- statut (pour la faune en particulier),
- abondance, densité, très souhaitable,
- période d'observation...

Plusieurs zones ont été décrites pour des amphibiens, des oiseaux, des chauves-souris sans mention de statut (reproduction, hivernage, migration etc.).

Par exemple, une cavité d'estivage occasionnel n'a pas du tout le même intérêt qu'une cavité d'hivernage ou de reproduction. Et dans ce

dernier cas, le nombre d'individus d'une espèce prendra une importance différente s'il y en a 50 plutôt que 2 !

NB : à l'échelle de la région, le nombre de cavités proposées pour les chauves souris est important et quelles que soient leurs caractéristiques, elles sont souvent évoquées comme exceptionnelles. Je pense que je solliciterai le CSRPN sur des critères de qualification.

2b espèces confidentielles

La liste des espèces reconnues comme confidentielle est limitative. Vous pouvez en proposer, cette proposition sera soumise au CSRPN. Dans tous les cas, pour être confidentielle, une espèce doit impérativement être hautement vulnérable à la diffusion de sa localisation (exemple : Amanite des Césars, Morilles, Pivoine...).

2c autres espèces

Comme cela avait été décidé en réunion du CSRPN, cette rubrique est facultative, selon les disponibilités de chacun.

SITES INTERNET RECOMMANDÉS

<http://www.centre.ecologie.gouv.fr/>

<http://inpn.mnhm.fr> (comportant toutes les données d'espèces de l'inventaire non actualisé)

www.dictionnaire-environnement.com